

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 954

9 avril 2015

### SOMMAIRE

|   |              |  |              |
|---|--------------|--|--------------|
| <b>A2 IRON</b> .....                          | <b>45750</b> | <b>Karma Realities S.A.</b> .....                  | <b>45750</b> |
| <b>Aibileen SPF, S.A.</b> .....               | <b>45746</b> | <b>Katcon Global S.A.</b> .....                    | <b>45749</b> |
| <b>Aibileen SPF, S.A.</b> .....               | <b>45746</b> | <b>Klopman Holdings S. à r.l.</b> .....            | <b>45748</b> |
| <b>AK&amp;A Investments S.C.S</b> .....       | <b>45756</b> | <b>LSREF3 Tiger Parent S.à r.l.</b> .....          | <b>45758</b> |
| <b>Antargaz Luxembourg S.A.</b> .....         | <b>45749</b> | <b>Luxfinancière S.A.</b> .....                    | <b>45750</b> |
| <b>Artemon Services</b> .....                 | <b>45755</b> | <b>Maragole S.A.</b> .....                         | <b>45752</b> |
| <b>Arthemis Formalux S.à r.l.</b> .....       | <b>45751</b> | <b>Metaldyne Europe Sàrl</b> .....                 | <b>45750</b> |
| <b>Atech Investments S.A.</b> .....           | <b>45750</b> | <b>MGE Vancouver S.à r.l.</b> .....                | <b>45746</b> |
| <b>Azurinvest</b> .....                       | <b>45751</b> | <b>Newtown Holding S.A.</b> .....                  | <b>45748</b> |
| <b>Baguera SA</b> .....                       | <b>45788</b> | <b>Opportunity Fund III Property V S.à r.l.</b>    |              |
| <b>BDC Pasta S.à r.l.</b> .....               | <b>45757</b> | .....  | <b>45760</b> |
| <b>Bousval S.A.</b> .....                     | <b>45749</b> | <b>Opportunity Fund III Property XIV S.à r.l.</b>  |              |
| <b>EFR Services Luxembourg S.à r.l.</b> ..... | <b>45757</b> | .....  | <b>45788</b> |
| <b>Energus S.A.</b> .....                     | <b>45754</b> | <b>Patron Ridlerstrasse Holding S.à r.l.</b> ..... | <b>45746</b> |
| <b>FSPP3 S. à r. l.</b> .....                 | <b>45753</b> | <b>PCI Lux SC</b> .....                            | <b>45791</b> |
| <b>Hansteen Germany (5) S.à r.l.</b> .....    | <b>45758</b> | <b>Prime Pool III B - T S.à r.l.</b> .....         | <b>45768</b> |
| <b>Hansteen Tegel S.à r.l.</b> .....          | <b>45792</b> | <b>Stow, S.à r.l.</b> .....                        | <b>45778</b> |
| <b>Hong Da Sàrl</b> .....                     | <b>45747</b> | <b>UBS Luxembourg Financial Group AG ...</b>       | <b>45751</b> |
| <b>I.C.C.Luxembourg S.à r.l.</b> .....        | <b>45753</b> | <b>Weatherford International (Luxembourg)</b>      |              |
| <b>Image Rights S.A.</b> .....                | <b>45753</b> | <b>Holdings S.à r.l.</b> .....                     | <b>45780</b> |
| <b>Immoclassic S.A.</b> .....                 | <b>45788</b> | <b>Wolverine International S.à r.l.</b> .....      | <b>45751</b> |
| <b>Judy M. Tattoo Shop</b> .....              | <b>45763</b> | <b>Yoworld S.A.</b> .....                          | <b>45746</b> |

**Aibileen SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 166.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIBILEEN SPF, S.A.

Référence de publication: 2015035502/10.

(150040608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Aibileen SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 166.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIBILEEN SPF, S.A.

Référence de publication: 2015035503/10.

(150040613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**MGE Vancouver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 169.013.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MGE Vancouver S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015035884/11.

(150040068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Patron Ridlerstrasse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 179.144.

*Extrait rectificatif à l'acte L150040149 déposé le 03 mars 2015*

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015035931/11.

(150040670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Yoworld S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 178.743.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue le 90 décembre 2014*

*Première résolution*

Le Conseil décide de nommer la société Omnes & Partners S.A. en sa qualité d'expert-comptable, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.142 en tant qu'agent dépositaire, dans le cadre de la loi du 28 juillet 2014.

Référence de publication: 2015035432/12.

(150038810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

## Hong Da Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4742 Pétange, 59, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 194.851.

### STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux février.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Wenfei WU, restaurateur, né à Fujian (Chine), le 1<sup>er</sup> juillet 1967, demeurant à L-6447 Echternach, 23, rue Hoovelek.
- 2.- Jinbiao WU, cuisinier, né à Fujian (Chine), le 5 septembre 1975, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale.
- 3.- Xiaoming WU, cuisinier, né à Fujian (Chine), le 17 octobre 1975, demeurant à L-5417 Ehnen, 6, Frongaass.
- 4.- Jingxia WU, serveuse, née à Fujian (Chine), le 25 mai 1990, demeurant à L-6447 Echternach, 23, rue Hoovelek.
- 5.- Yilang WANG, serveur, né à Zhejiang (Chine), le 24 mars 1991, demeurant à L-3590 Dudelange, 11, place de l'Hôtel de Ville.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de HONG DA SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Wenfei WU, prédit, dix parts . . . . .      | 10  |
| 2.- Jinbiao WU, prédit, trente parts . . . . .  | 30  |
| 3.- Xiaoming WU, prédit, trente parts . . . . . | 30  |
| 4.- Jingxia WU, prédite, quinze parts . . . . . | 15  |
| 5.- Yilang WANG, prédit, quinze parts . . . . . | 15  |
| Total: Cent parts . . . . .                     | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4742 Pétange, 59, rue des Jardins.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Wenfei WU, restaurateur, né à Fujian (Chine), le 1<sup>er</sup> juillet 1967, demeurant à L-6447 Echternach, 23, rue Hoovelek, gérant technique

2.- Jinbiao WU, cuisinier, né à Fujian (Chine), le 5 septembre 1975, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

#### *Déclaration*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Honoraires: 123,95

Signé: W.Wu, J.Wu, X. Wu, Wu, Y. Wang et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4578. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2015034497/77.

(150038411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

---

#### **Newtown Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 32.679.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue le 11 décembre 2014*

#### *Première résolution*

Le Conseil décide de nommer la société Omnes & Partners S.A. en sa qualité d'expert-comptable, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.142 en tant qu'agent dépositaire, dans le cadre de la loi du 28 juillet 2014.

Référence de publication: 2015035253/12.

(150038775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

#### **Klopman Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.462.283,75.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.171.

En date du 26 février 2015, le Gérant Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Révocation de Warij A. Kasliwal, du poste de délégué à la gestion journalière avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KLOPMAN HOLDINGS S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015034534/14.

(150038477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

---

**Antargaz Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 66.186.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Rutsaert Legal

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015035477/12.

(150040353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Katcon Global S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 143.038.

## EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015035789/13.

(150040265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Bousval S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 129.844.

## EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 27 février 2015 que le siège social de la Société a été transféré du 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg avec effet immédiat.

Il résulte des mêmes décisions de l'actionnaire unique que Mme Majdi Ali Ashibani, M. Ahmed Mohamed H. Ahmed et M. Abdelmola A. Elghali ont été révoqués de leur fonction respective d'administrateur de la Société avec effet immédiat et que les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société avec effet immédiat et pour une durée de six ans:

- M. Faisel Gergab, né à Tripoli (Libye), le 14 août 1974, ayant son adresse professionnelle au 77 Shipman Road, Leicester LE3 2YB, Royaume-Uni;

- Mme Nahed Shubar, née à Tripoli (Libye), le 23 juillet 1971, ayant son adresse professionnelle au Oilinvest House, Triq il-Falkun, Kappara, SGN 4341, Malte.

- M. Nicholas Procopenko, né à Santa Barbara, Californie, le 10 avril 1981, ayant son adresse professionnelle au 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Il résulte des mêmes décisions de l'actionnaire unique que M. Jean-Hugues Antoine a été révoqué de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et que Headstart S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149993 a été nommée commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Bousval S.A.

Référence de publication: 2015034886/29.

(150039473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

**Luxfinancière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.652.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035832/9.

(150040394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Metaldyne Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 67.919.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035846/9.

(150040240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**A2 IRON, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.856.

*Rectificatif de la mention déposée le 11 juillet 2014 sous la référence L140118991*

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035533/10.

(150040332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Karma Realities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.060.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 juillet 2012 et publié au Mémorial C numéro 2360 du 21 septembre 2012

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035793/12.

(150040355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Atech Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.713.

Le bilan rectificatif (rectificatif du bilan du 31.12.2013, enregistré à Luxembourg le 31 octobre 2014, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, référence L140193566) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015035487/14.

(150040590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Azurinvest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 120.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035530/9.

(150040558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Arthemis Formalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 17, op Zaemer.  
R.C.S. Luxembourg B 167.511.

Les comptes annuels abrégés au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035525/9.

(150040376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**UBS Luxembourg Financial Group AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 125.852.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2015.

Référence de publication: 2015035411/10.

(150039516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

**Wolverine International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 89.115.

*Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 19 février 2015*

En date du 19 février 2015 l'associée unique de la Société a décidé comme suit:

- de reclassifier M. Donald T. Grimes en gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 19 février 2015.
- de nommer M. David Sana, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, en tant que gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 19 février 2015.
- de nommer Mme Virginie Deconinck, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, en tant que gérante de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 19 février 2015.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- M. Blake Krueger, gérant de catégorie A;
- M. Donald T. Grimes, gérant de catégorie A;
- M. David Sana, gérant de catégorie B;
- Mme Virginie Deconinck, gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 2 mars 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Wolverine International S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015035427/26.

(150039742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

**Maragole S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8385 Koerich, 28, rue de l'Ecole.  
R.C.S. Luxembourg B 136.824.

L'an deux mil quatorze.

Le vingt-huit novembre;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MARAGOLE S.A.» (Matricule 20082204246), avec siège social à L-8385 Koerich, 28 rue de l'Ecole;

inscrite au registre aux firmes sous le numéro B136.824;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date 28 février 2008, publié au Mémorial C de 2008, page 39.862.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eugène Chrétien LANCKOHR, retraité, né à Rédange/Attert le 24 septembre 1954 (No. Matricule 1954092419063), demeurant à L-8371 Hobscheid, 14 rue de Koerich

Le Président désigne comme secrétaire Maria Helena GOMES MARTINS, salariée, née à Vilaca (Portugal) le 05 août 1958 (No. Matricule 1958080520862), demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 131 avenue Général Patton.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monique RIES, épouse de Monsieur Eugène Chrétien LANCKOHR, salariée, née à Luxembourg le 4 avril 1956 (No. Matricule 1956040446003), demeurant à L-8371 Hobscheid, 14 rue de Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Changement de l'objet social de la société.
- 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des Statuts.
- 3.- Nomination statutaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de donner au premier alinéa de l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet l'exploitation d'une Brasserie-Restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Michel WIRION, architecte, chargé de cours, né le 6 juillet 1960 à Luxembourg, demeurant à L-1723 Luxembourg, 54 rue Henri VII, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Sont nommés administrateurs de ladite société:

1) Madame Monique RIES, épouse de Monsieur Eugène Chrétien LANCKOHR, salariée, née à Luxembourg le 4 avril 1956 (No. Matricule 1956040446003), demeurant à L-8371 Hobscheid, 14 rue de Koerich.

2) Monsieur Eugène Chrétien LANCKOHR, retraité, né à Rédange/Attert le 24 septembre 1954 (No. Matricule 1954092419063), demeurant à L-8371 Hobscheid, 14 rue de Koerich.

3) Madame Maria Helena GOMES MARTINS, salariée, née à Vilaca (Portugal) le 05 août 1958 (No. Matricule 1958080520862), demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 131 avenue Général Patton.

4) Monsieur Jérôme LANCKOHR, né à Luxembourg le 24 novembre 1981 (No. Matricule 1981112427664), demeurant à L-8385 Koerich, 28 rue de l'Ecole;

Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Jérôme LANCKOHR, né à Luxembourg le 24 novembre 1981 (No. Matricule 1981112427664), demeurant à L-8385 Koerich, 28 rue de l'École, prédit, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

*Troisième et dernière résolution:*

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir la société EUROPEAN CORPORATE SERVICES SA, avec siège social à L-8055 Bertrange.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes CONFIDENCIADAGEST, SERVICES OASE sàrl, établie à L-9980 Wilwerdange, 53 Hauptstrooss.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée, à environ MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ries, Lanckohr, Gomes Martins, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 04 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16535. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2015035219/79.

(150039492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

**FSP3 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.621.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035044/9.

(150038637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

**Image Rights S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.559.

Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat du mandat de commissaire aux comptes de votre société.

Barchon, le 8 avril 2014.

Pierre BEGASSE.

Référence de publication: 2015035130/10.

(150038893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

**I.C.C.Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 93.292.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015035112/10.

(150038546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

**Energus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 113.269.

L'an deux mille quinze, le douze février

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ENERGUS S.A.», ayant son siège social à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 113.269, constituée suivant acte notarié en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 672 du 1<sup>er</sup> avril 2006 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 29 mars 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1337 du 11 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Flora GIBERT, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie WEBER, comptable, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;
2. Conversion des actions au porteur en actions nominatives
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de transformer toutes les actions au porteur en actions nominatives.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres du Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation des titres au porteur en circulation et à leur conversion en certificats nominatifs, ainsi qu'à l'effet de modifier le registre d'actionnaires.

*Troisième résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, C. GESCHWIND, V. WEBER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 13 février 2015. 1LAC / 2015 / 4633 Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015035007/66.

(150039723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

**Artemon Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 183, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 191.454.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

Monsieur Jean-Philippe Bill, expert-comptable, demeurant à L-1880 Luxembourg, 183, rue Pierre Krier («le Comparant»).

Lequel Comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée Artemon Services (la «Société»), avec siège social à L-1880 Luxembourg, 183, rue Pierre Krier, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.454,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3615 du 28 novembre 2014.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Lequel Comparant a requis le notaire soussigné de constater la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de compléter l'objet social par l'activité de dirigeant maritime. Par conséquent, l'associé unique décide d'adapter l'article deux des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'activité professionnelle d'expert-comptable ainsi que l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, de formations et de conseils d'organisation, la prestation de tous services de domiciliation, ainsi que toutes autres activités y compris toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable tel que réglementée et toutes autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société peut s'intéresser, par quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et s'occuper de la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et en assurer la mise en valeur.

De plus, la Société a pour objet la fonction de dirigeant maritime au sens de la loi modifiée du 9 novembre 1990, ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois, dans des entreprises maritimes luxembourgeoises au sens de cette même loi."

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. BILL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 février 2015. Relation: GAC/2015/1579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 mars 2015.

Référence de publication: 2015034815/42.

(150039311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

**AK&A Investments S.C.S, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 194.905.

---

**STATUTES**

*Excerpts of the limited partnership agreement executed on 26<sup>th</sup> February 2015*

**Name and registered office.** A common limited partnership (société en commandite simple) (hereafter the “Partnership”) has been incorporated under a private deed, on 26<sup>th</sup> February, 2015, under the name “AK&A Investments”. The registered office of the Partnership shall be located at 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg or at any other address in the Luxembourg city as the General Partner may select from time to time.

**Unlimited partner and sole manager.** The partnership’s unlimited partner and sole manager is APL Holding S.A. a Luxembourg public limited company, having its registered office at 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies under section B number 194736 (the “General Partner”).

**Powers and authority of the General Partner.** Except where the approval of the Limited partner is expressly required by this Agreement or by mandatory provisions of the Company Law, the General Partner shall have full, complete and exclusive authority to manage and control the business, affairs and Investments of the Partnership, to make all decisions regarding the same and to perform any and all other acts or activities customary or incidental to the management of the Partnership’s business. In dealing with third parties on behalf of the Partnership, the General Partner shall be validly represented by its directors, or by any other person(s) duly authorised to that effect by the board of directors of the General Partner.

**Purpose.** The purpose of the Partnership is to invest in a diversified portfolio of investments and financial instruments, and to engage in any other business or activity that now or hereafter may be necessary, incidental, proper, advisable or convenient to accomplish the foregoing purpose (including without limitation, obtaining financing) and that is not forbidden by the laws of the jurisdiction in with the Partnership engages in that business.

**Classes of Shares.** The General Partnership may from time to time create different Classes of Shares, the subscription proceed of which shall be invested in an individualised sub-portfolio of Investments, exclusively allocated to a particular Class of Shares, and entitling their holders exclusively and sole to all distributions received by the Partnerships and deriving from this sub-portfolio of Investments. The losses, debt and liabilities incurred by the Partnership in relation with a particular Class of Shares and the management of the sub-portfolio of Investments allocable to the Class of Shares shall be discharged in priority out of the assets and/or Capital Commitments allocated to that Class of Shares.

However, if the losses exceed the value of the assets composing that sub-portfolio, this excess will be borne by the other Classes of Shares pro rata of their participation in the aggregate Capital Commitments of all Classes of Shares within the Partnership, unless a particular creditor has expressly agreed to limit its potential recourses again the sole assets of the Partnership that relate to the particular Class of Shares to which its claims are related. These provisions do not segregate the assets of the Partnership into compartments enforceable in relation to third parties.

**Term.** The Partnership shall have an unlimited duration, unless earlier dissolved in accordance with this Agreement. Within the Partnership, the various Classes of Shares shall be issued for limited periods of ten (10) years following their respective First Closing Date. The term of each Class of Shares may be extended by up to two (2) additional one-year periods at the sole discretion of the General Partner and thereafter only with the approval by the concerned Limited Partners by Extraordinary Resolution. The General Partner shall give each Limited Partner at least forty-five (45) days prior written notice of any such extension. Without prejudice of the provisions of Clause 18, the Partnership shall be dissolved upon the liquidation of the last Class of Shares in existence.

Luxembourg, 27 February, 2015.

APL Holding S.A.

In its capacity of General Partner of the Partnership

Represented by Maria Tkachenko

Sole director

**Traduction française des extraits du pacte social constitutif de la société en commandite signé le 26 février, 2015**

**Nom et siège social.** Une société en commandite simple (ci-après la “société”) a été constituée en vertu d’un acte sous seing privé, le 26 février, 2015, sous le nom de “AK&A Investments”. Le siège social de la Société est situé au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg ou à toute autre adresse dans la ville de Luxembourg que l’associé commandité pourra désigner.

**Associé commandité indéfiniment responsable et gérant unique.** L'associé commandité et gérant unique de la Société est APL Holding S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, et inscrite au Luxembourg commerce et des sociétés sous le numéro B 194736 (le "commandité").

**Pouvoirs et autorité de l'associé commandité.** Sauf dans les cas où l'approbation des associés commanditaires est expressément requise par le présent pacte ou par des dispositions impératives de la loi sur les sociétés, l'associé commandité a le pouvoir complet et exclusif de gérer et contrôler la Société, ses affaires et ses investissements, et est habilité à prendre toutes les décisions concernant ceux-ci et à l'exécution de tous autres actes ou activités habituelles ou accessoires à la gestion des affaires de la Société. Dans ses rapports avec les tiers au nom de la Société, l'associé commandité est valablement représenté par ses administrateurs, ou par toute autre personne (s) dûment autorisée(s) à cet effet par le conseil d'administration de l'associé commandité.

**Objet social.** l'objet social de la Société est d'investir dans un portefeuille diversifié de placements et de se livrer à toutes autres activités commerciales ou qui sont ou pourraient être nécessaires, accessoires, utile, souhaitable ou pratique pour accomplissement de cet objet social (y compris, sans limitation, l'obtention de financement) et dans la limite des lois applicable dans les juridictions dans lesquelles la Société exercera cette activité.

**Classes d'Actions.** L'associé commandité pourra de temps à autres créer différentes classes d'actions, dont le produit de l'émission sera investi dans un portefeuille individualisé d'investissements, exclusivement réservés à cette classe particulière d'actions, et donnant droit exclusivement et uniquement à toutes les distributions perçue par la Société au titre de ce portefeuille de placements. Les éventuels pertes, dettes et passifs assumés par la Société en relation avec une classe particulière d'actions et la gestion du portefeuille d'investissements attribuable à cette classe d'actions seront imputés en priorité sur les actifs et /ou promesse de souscription attribuables à cette classe d'actions.

**Echéance.** La Société aura une durée illimitée, si elle n'est préalablement dissoute conformément au présent pacte. Au sein de la Société toutefois, les différentes catégories d'actions ne seront émises que pour des périodes limitées de dix (10) ans après leur première date de clôture respective. La durée de chaque Classe d'Actions pourra être prolongée jusqu'à deux (2) périodes supplémentaires d'une année à la seule discrétion de l'associé commandité et au-delà seulement avec l'approbation par résolution extraordinaire des associés commanditaires concernés. L'associé commandité donnera à chaque associé commanditaire un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours au moins avant une telle extension. Sans préjudice des dispositions du pacte, la Société sera dissoute lors de la liquidation de la dernière class d'action en circulation.

Luxembourg, le 27 février 2014.

APL Holding S.A.

En sa qualité d'associé commandité de la Société

Représentée par Maria Tkachenko

*Administrateur unique*

Référence de publication: 2015034847/88.

(150039398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

**BDC Pasta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.631.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034878/10.

(150039334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

**EFR Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, Bei der Härewiss.

R.C.S. Luxembourg B 69.621.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2015035003/10.

(150039644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

**Hansteen Germany (5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 168.668.

*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 25 février 2015*

1. Madame Sarah Michaela Hornbuckle a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 27 février 2015.
2. Le nombre de gérants a été diminué de 4 à 3.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Janine McDONALD, de Mr Paul RODGER et de Mr Richard LOVVES, gérants, se situe désormais au 1<sup>er</sup> étage, Pegasus House, 37-43 Sackville Street, Londres W1S 3DL, Angleterre.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

*Pour Hansteen Germany (5) S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015034475/17.

(150038740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

**LSREF3 Tiger Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.900,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.  
R.C.S. Luxembourg B 192.112.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second day of January,  
Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

LSREF3 Tiger Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 739,250.- (seven hundred thirty-nine thousand two hundred fifty euro) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 192107 (Tiger Luxembourg),

and

Ellandi Investments Limited Partnership, a limited liability partnership incorporated in England and Wales with registration number LP016387 and whose registered office is 3, Princes Street, London W1B2LD, acting by its general partner Ellandi Investments GP Limited (Ellandi and together with Tiger Luxembourg, the Shareholders)

hereby represented by Me Delphine GOMES, with professional address in Luxembourg, by virtue of powers of attorney, given on 21 January 2015 and 22 January 2015.

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, in their capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSREF3 Tiger Parent S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 10,900.- (ten thousand nine hundred pound sterling), registered with the RCS under number B 192112, incorporated under the name LSREF3 Lux Investments XIV S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 13 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 3845 on 11 December 2014 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 17 December 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, in the process of being published in the Mémorial.

The appearing parties, through their proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by 1,065,475 (one million sixty-five thousand four hundred seventy-five) class A shares and 24,525 (twenty-four thousand five hundred twenty-five) class B shares is held by the Shareholders.

B. The Shareholders are represented by proxies so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary general meeting of the shareholders so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

Amendment of article 8 of the Articles relating to the shares so as to read as follows:

“ **Art. 8.** Shares Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The transfer of the Company’s shares inter vivos to third parties must be authorised in accordance with Article 189 of the Companies Act. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.”

The Shareholders, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record their resolutions as follows

*Sole resolution*

The Shareholders resolve to amend article 8 of the Articles relating to the shares as set forth in the agenda.

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le vingt-deux janvier,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

LSREF3 Tiger Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l’Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 739.250,- (sept cent trente-neuf mille deux cent cinquante euros) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 192107 (Tiger Luxembourg),

And,

Ellandi Investments Limited Partnership, un limited liability partnership constitué sous les lois d’Angleterre et du Pays de Galles ayant le numéro de registre LP016387 et dont le siège social est situé 3, Princes Stresst, Londres W1B2LD, agissant par son gérant Ellandi Investments GP Limited (Ellandi et avec Tiger Luxembourg les Associés)

ici représentées par Maître Delphine GOMES, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 21 janvier 2015 et 22 janvier 2015.

Les dites procurations, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel qu’indiqué ci-avant, ont déclaré être les Associés de LSREF3 Tiger Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l’Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 10.900,- (dix mille neuf cents livres sterling) et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 192112, constituée sous la dénomination de LSREF3 Lux Investments XIV S.à r.l., suivant un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 13 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 3845 le 11 décembre 2014 (la Société). Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en date du 17 décembre 2014 suivant un acte du notaire soussigné en cours de publication au Mémorial (la Société).

Les parties comparantes, par leur mandataire, ont déclaré et requis le notaire d’acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par 1.065.475 (un million soixante-cinq mille quatre cent soixante-quinze) parts sociales de classe A et par 24.525 (vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq) par sociales de classe B, sont détenus par les Associés.

B. Les Associés sont représentés en vertu d’une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette assemblée générale des Associés et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l’ordre du jour ci-après.

C. L’ordre du jour est le suivant:

Modification de l'article 8 des Statuts relatif aux parts sociales de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 8. Parts sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé conformément à l'article 189 de la Loi de 1915. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.»

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont requis le notaire soussigné de prendre acte de la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les Associés décident de modifier l'article 8 des Statuts relatif aux parts sociales tel que défini dans l'ordre du jour.

*Estimation des coûts*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: D. GOMES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/2186. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015034558/125.

(150037796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

**Opportunity Fund III Property V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 117.573.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of February.

Before us, Maître Martine Schaffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116180, hereinafter referred to as the "Sole Shareholder",

hereby represented by Mr Liridon Elshani, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on the 28 January 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Opportunity Fund III Property V S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Bonnevoie (Luxembourg), of 29<sup>th</sup> June 2006, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B117573, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1670 of September 4, 2006 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing party representing all the five hundred (500) shares of the Company, and acting in its capacity as Sole Shareholder of the Company has recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers to be granted to the liquidator.
4. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Weidema van Tol Luxembourg, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175450, as liquidator of the Company, with Mr. Fahad Ziabutt, professionally domiciled at 33 rue du Puits Romain L-8070 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg), as permanent representative of the of the liquidator.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves that, the aforesaid liquidator has the mission to realize all of the assets and liabilities of the Company.

The liquidator in performing his duties shall be exempted from the obligation of drawing up an inventory, may in this respect rely fully on the books of the Company and shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, distribute advances on the liquidation profits to the Sole Shareholder.

The liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for in articles 144 and 145 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, without a specific authorization of the Sole Shareholder.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately at one thousand and three hundred euro (EUR 1,300.).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le deux février.

Par-devant Nous, Maitre Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de

douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116180, ci-après désignée par: «l'Associé Unique»,

ici représentée aux fins des présentes par M. Liridon Elshani, en vertu d'une procuration donnée le 28 Janvier 2015.

Cette procuration sera annexée au présent acte pour les effets de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter que l'Associé est l'associé unique de Opportunity Fund III Property V S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Léon Thomas appelé Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie (Luxembourg), le 29 Juin 2006, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B117573, publié au Mémorial C numéro 1670 du 4 Septembre 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Lequel comparant représentant toutes les cinq cent (500) parts sociales et ainsi agissant en sa qualité d'associé unique, a reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur.
4. Divers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer Weidema van Tol Luxembourg, une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, Rue du Puits Romain, L-8070 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175450, comme liquidateur de la Société, avec M. Fahad Ziabutt, domicilié professionnellement au 33 rue du Puits Romain L8070 Bertrand (Grand-Duché du Luxembourg), en qualité de représentant permanent du liquidateur.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide que le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société.

Le liquidateur dans l'exercice de ses fonctions est dispensé de dresser inventaire, peut se référer aux écritures de la société, disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou des actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité distribuer des avances sur le boni de liquidation à l'Associé Unique

Le liquidateur a le pouvoir d'accomplir et d'exécuter toutes les opérations prévues par les articles 144 et 145 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 telle que modifiée, sans autorisation spécifique préalable de l'Associé Unique.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires de pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes en particulier.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 février 2015. 2LAC/2015/3066. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015034604/138.

(150038756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

**Judy M. Tattoo Shop, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 2-6, place des Villes Jumelées.  
R.C.S. Luxembourg B 194.878.

## STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt février.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

### A COMPARU:

Monsieur Judykaël MANCINELLI, tatoueur, né le 9 mai 1978 à Venissieux (France), demeurant au 21, rue des Lilas, F-57320 Saint François Lacroix (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

### Dénomination - Objet - Siège - Durée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par le droit luxembourgeois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

**Art. 2.** La société adopte la dénomination sociale suivante: Judy M. Tattoo Shop.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la gestion et l'exploitation d'un salon de tatouage et de piercing et d'une galerie d'art, ainsi que la vente d'objets et produits dérivés en lien avec l'exploitation des activités ci-avant énoncées.

La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours et peut de manière générale réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Mondorf-les-Bains, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Mondorf-les-Bains par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à vingt mille cinq cents euros (20.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de quarante-et-un euros (41,-EUR) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 14.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. En qualité de simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### Assemblée générale des associés

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

### Loi applicable

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Disposition transitoire:*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération:*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, représenté comme ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant apport en nature consistant en une voiture de marque Audi, modèle A3, numéro de châssis WAUZZZ8P1AA175787, immatriculé sous le numéro CP-511-GY, évaluée à un montant de vingt mille cinq cents euros (20.500,- EUR).

Le montant de vingt mille cinq cents euros (20.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

La preuve que Monsieur Judykaël MANCINELLI, prénommé, est propriétaire du véhicule apporté a été donnée au notaire instrumentant par la présentation du certificat d'immatriculation et de la facture relative.

Monsieur Judykaël MANCINELLI, prénommé, s'engage à faire immatriculer le prèdit véhicule au nom de la Société.

Conformément à l'article 12bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, toutes les personnes qui ont pris des engagements pour le compte de la Société en formation «en sont personnellement et solidairement responsables, sauf convention contraire, si ces engagements ne sont pas repris par la société dans les deux mois de sa constitution ou si la société n'est pas constituée dans les deux ans de la naissance de l'engagement. Lorsque les engagements sont repris par la société, ils sont réputés avoir été contractés par elle dès l'origine.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

#### *Résolutions prises par l'associé unique:*

L'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5627 Mondorf-les-Bains, 2-6, Place des Villes Jumelées.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Judykaël MANCINELLI, prénommé.

3. Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et/ou par la seule signature de tout gérant.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé ensemble avec le Notaire, le présent acte.

Signé: J.MANCINELLI, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 24 février 2015. Relation: DAC/2015/3202. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015034519/257.

(150038565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

**Prime Pool III B - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 194.815.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of February.

Before us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Prime Pool III A - T S à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2633 Luxembourg, 6A, route de Trèves, in the process to be registered at the Register of Trade and Companies of Luxembourg,

here represented by Massimiliano della Zonca, private employee, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present Articles:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1. Legal Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Prime Pool III B - T, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2. Purpose.**

2.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

2.2. The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment to the articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**B. Share capital - Shares****Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

**Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

**C. Decisions of the shareholders**

**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the general meeting of shareholders shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.**

9.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

10.3 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

10.4 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present

for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

**Art. 11. Change of nationality.**

11.1 The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.**

12.1 Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**D. Management**

**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term sole manager is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the board of managers used in these articles of association is to be construed as a reference to the sole manager.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.**

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the board of managers as class A manager (the "Class A Managers") or class B manager (the "Class B Managers").

14.2 The manager(s) shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

**Art. 15. Convening meetings of the board of managers.**

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

**Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

16.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent

separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 18. Dealing with third parties.**

18.1 The Company shall be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or of any manager.

18.2 However, if the shareholders have qualified the managers as Class A Managers or as Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

18.3 The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature or any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such special power.

**E. Audit and supervision**

**Art. 19. Auditor(s).**

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

**F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 20. Financial year.**

20.1 The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.**

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

**Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

## G. Liquidation

### Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

## H. Final clause - Governing law

### Art. 24. Governing law.

24.1 All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

#### *Subscription and payment*

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Prime Pool III A - T S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

#### *Transitional dispositions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

3. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Steven Kauff, born in New York, United States of America on 27 April 1962, professionally residing at 6<sup>th</sup> floor, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

(ii) Jonathan Farkas, born in New York, United States of America on 5 June 1980, professionally residing at 6<sup>th</sup> floor, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and

(iii) David Fallick, born in New York, United States of America, on 16 August 1963, residing at 6<sup>th</sup> floor, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dixième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Prime Pool III A - T S à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en cours d'enregistrement auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Massimiliano della Zonca, employé privé, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Prime Pool III B - T S à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2. La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 4. Siège Social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### **B. Capital social - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

### **C. Décisions des associés**

#### **Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

#### **Art. 9. Assemblées générales des associés.**

9.1 Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

#### **Art. 10. Quorum et vote.**

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

10.3 Tout associé pourra prendre part aux assemblées des associés en désignant par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une autre personne comme son mandataire.

10.4 Les associés prenant part à une assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

#### **Art. 11. Changement de nationalité.**

11.1 Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Modification des statuts.**

12.1 Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

## D. Gérance

### Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

### Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. L'assemblée générale des associés pourra décider de qualifier les membres désignés du conseil de gérance comme gérant de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou gérant de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

### Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

### Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. En cas de partage des voix, le président du conseil de gérance dispose d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

### Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou

extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

#### **Art. 18. Rapports avec les tiers.**

18.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou la signature individuelle de l'un des gérants.

18.2 Toutefois, si les associés ont qualifié les gérants de Gérants de Catégorie A ou de Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B.

18.3 La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

### **E. Audit et surveillance**

#### **Art. 19. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).**

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

### **F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

#### **Art. 20. Exercice social.**

20.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

#### **Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### **Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

## G. Liquidation

### Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

## H. Disposition finale - Loi applicable

### Art. 24. Loi applicable.

24.1 Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

#### *Souscription et libération*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Prime Pool III A - T S à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale des associés sera tenue en 2016.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200.-

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:

(i) Steven Kauff, né à New York, Etats-Unis d'Amérique le 27 avril 1962, résidant professionnellement au 6<sup>ème</sup> étage, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

(ii) Jonathan Farkas, né à New York, Etats-Unis d'Amérique le 5 juin 1980, résidant professionnellement au 6<sup>ème</sup> étage, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et

(iii) David Fallick, né à New York, Etats-Unis d'Amérique le 16 août 1963, résidant au 6<sup>ème</sup> étage, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DELLA ZONCA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 février 2015. Relation: 1LAC/2015/5129. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 février 2015.

Référence de publication: 2015033857/537.

(150037758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**Stow, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5377 Uebersyren, 40, rue de la Syre.

R.C.S. Luxembourg B 194.863.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le seize février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

**A COMPARU**

Monsieur Ludovic LANGE, technicien informatique, né à Varese (Italie) le 3 mai 1984, demeurant à L-5377 Uebersyren, 40, rue de la Syre,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'installation, la réparation et la maintenance de matériel et solutions informatiques.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination de «STOW, S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription et libération*

Toutes ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

|  |                    |
|--|--------------------|
| Monsieur Ludovic LANGE, prénommé, CINQ CENTS . . . . . | 500 parts sociales |
| TOTAL: CINQ CENTS . . . . .                            | 500 parts sociales |

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts sociales par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Frais*

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100,- EUR).

*Avertissement*

L'attention du comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises, le cas échéant, afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

*Décisions de l'associé unique*

- 1) Est nommé gérant de la Société et ce, pour une durée indéterminée, Monsieur Ludovic LANGE, prénommé, La Société sera engagée en toutes circonstances par sa signature individuelle.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-5377 Uebersyren, 40, rue de la Syre.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. LANGE, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 février 2015. Relation: 2LAC/2015/3625. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015034722/122.

(150038580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

**Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 13.231.775,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.622.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary public established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Weatherford Bermuda Holdings Ltd., an exempted company organized and existing under the laws of Bermuda, with its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda and registration number 31959 (the "Sole Shareholder")

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties hereby represented as described above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder is the sole shareholder of "Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 67, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, on 16 June 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.622 (the "Company").

II. That the (i) 800 (eight hundred) initial shares, each having a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollar), and (ii) 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class A shares, 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class B shares, 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class C shares, 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class D shares, 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class E shares, 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class F shares, 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class G shares, 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class H shares, 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class I shares and 17,000,000 (seventeen million) class J special shares, each having a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars), represent the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Approval of (i) the redemption by the Company of all the 17,000,000 (seventeen million) class J special shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each followed by their immediate cancellation and (ii) the subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 425,000,000 (four hundred twenty-five million United States Dollars), so as to decrease it from its current amount of USD 438,231,775 (four hundred thirty-eight million two hundred thirty-one thousand seven hundred seventy-five United States Dollars) to USD 13,231,775 (thirteen million two hundred thirty-one thousand seven hundred seventy-five United States Dollars);

3. Subsequent amendment of articles 8., 11., 21. and 22. of the articles of association of the Company;

4. Delegation to the board of managers of the Company, of the power to determine the payment modalities of the amount due to the sole shareholder of the Company further to the decrease of capital described in resolution 2 above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution:*

The Sole Shareholder resolves to approve (i) the redemption by the Company followed by their immediate cancellation of all the 17,000,000 (seventeen million) class J special shares having a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) (the "Redemption") and (ii) the subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 425,000,000 (four hundred twenty-five million United States Dollars), so as to decrease it from its current amount of USD 438,231,775 (four hundred thirty-eight million two hundred thirty-one thousand seven hundred seventy-five United States Dollars) to USD 13,231,775 (thirteen million two hundred thirty-one thousand seven hundred seventy-five United States Dollars) by (the "Capital Decrease").

The Redemption is made at a global redemption price amounting to USD 425,000,000 (four hundred twenty-five million United States Dollars) (the "Redemption Price").

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to restate articles 8., 11., and 20. of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 8.** The share capital of the Company is set at USD 13,231,775 (thirteen million two hundred thirty-one thousand seven hundred seventy-five United States Dollars) represented by 529,271 (five hundred twenty-nine thousand two hundred seventy-one) shares, divided into (i) 800 (eight hundred) initial shares having a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollar) each (the "Initial Shares") and (ii) 9 (nine) classes of shares, each having a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars), as follows:

- 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class A shares (the "Class A Shares");
- 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class B shares (the "Class B Shares");
- 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class C shares (the "Class C Shares");
- 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class D shares (the "Class D Shares");
- 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class E shares (the "Class E Shares");
- 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class F shares (the "Class F Shares");
- 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class G shares (the "Class G Shares");
- 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class H shares (the "Class H Shares"); and
- 58,719 (fifty-eight thousand seven hundred nineteen) class I shares (the "Class I Shares").

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares". All the Initial Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".

Any share premium paid on shares shall be attached to such shares and be exclusively reserved to the benefit of the holder of such shares.

The financial rights and conditions attached to the different Classes of Shares are further detailed in Art. 21."

" **Art. 11.** The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the redemption and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital. The Redemption and cancellation of shares shall always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

Such redemption of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon redemption and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Available Amount             | means for a Class(es) of Shares, the total amount of undistributed net profits of the Company, including profits made since the date of the Interim Accounts, increased by (i) any freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:<br>$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby:<br>AA = Available Amount<br>NP = net profits (including carried forward profits)<br>P = any freely distributable reserves<br>CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled<br>L = losses (including carried forward losses)<br>LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles. |
| Cancellation Value Per Share | means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repaid and cancelled.   |
| Interim Accounts             | means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.  |
| Interim Account Date         | means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.   |
| Total Cancellation Amount    | shall be an amount determined by the sole manager or the managers (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the law of August 10 <sup>th</sup> , 1915 on commercial companies, as amended, and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the sole manager or the board of managers (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by sole manager or the managers (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholders of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the sole manager or the managers (as the case may be).  |

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital concerned represented by their shares.

Subject to the prior redemption of all Classes of Shares, the redemption of Initial Shares shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the Initial Shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital."

" **Art. 20.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve in accordance with the provisions set forth hereafter.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

In a year in which the Company resolves to make dividend distributions, such distribution on the Class(es) of Shares shall be made on the following order of priority:

- First, the holders of the Initial Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the Initial Shares held by them, then;
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, and then;
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

At any time when the last outstanding Class of Shares (by reverse alphabetical order, e.g. initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled at the time of the distribution the dividend attached to such redeemed Class of Shares shall automatically replace the dividend attached to the then last outstanding Class of Shares.

In any case, dividends can only be distributed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Law and in accordance with the other applicable provisions of the Law (the "Maximum Amount Distributable")."

" **Art. 22.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles."

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the payment modalities of the Redemption Price due to the Sole Shareholder further to the Redemption and the Capital Decrease and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Redemption and the Capital Decrease.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about three thousand Euros (3,000.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire public établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît alors:

Weatherford Bermuda Holdings Ltd., une société constituée selon les lois des Bermudes, et ayant son siège social sis au Claredon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermudes et enregistrée auprès du registre bermudien sous le numéro 31959 (l'«Associé Unique»).

ici représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ledit pouvoir ayant été signé «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire soussigné, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus a requis du notaire soussigné de noter comme suit:

I. - L'Associé Unique est l'associé unique de «Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte passé par Maître Gérard Lecuit, notaire public résident à Luxembourg, le 16 juin 2009, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.622 (la «Société»).

II. - Que les (i) 800 (huit cents) parts sociales initiales, ayant une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune, et les (ii) 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe A, (iii) 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe B, (iv) 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe C, (v) 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe D, (vi) 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe E, (vii) 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe F, (viii) 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe G, (ix) 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe H, (x) 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe I et (xi) 17.000.000 (dix-sept millions) parts sociales spéciales de classe J, ayant chacune une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains), représentent la totalité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation (i) du rachat par la Société de 17.000.000 (dix-sept millions) parts sociales spéciales de classe J d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars américains) chacune suivi par leur annulation immédiate et (ii) de la réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de 425.000.000 USD (quatre cent vingt-cinq millions Dollars américains), afin de le réduire de son montant actuel de 438.231.775 USD (quatre cent trente-huit millions deux cent trente-et-un mille sept cent soixante-quinze Dollars américains) à 13.231.775 USD (treize millions deux cent treize mille sept cent soixante-quinze Dollars américains);

3. Modification subséquente des articles 8., 11. 21. et 22. des statuts de la Société;

4. Délégation au conseil de gérance de la Société, de tout pouvoir afin de déterminer les modalités de paiement du montant dû à l'associé unique de la Société suite à la réduction de capital décrite à la résolution 2 ci-dessus; et

5. Divers.

Après que ce qui précède ait été adopté par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution:*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est également décidé que toute la documentation pertinente produite à l'assemblée a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentive de chaque document.

*Deuxième résolution:*

Il est décidé d'approuver (i) le rachat par la Société suivie peur annulation immédiate de 17.000.000 (dix-sept millions) parts sociales spéciales de classe J ayant une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars américains) (le «Rachat») et (ii) la réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de 425.000.000 USD (quatre cent vingt-cinq millions Dollars américains), afin de réduire de son montant actuel de 438.231.775 USD (quatre cent trente-huit millions deux cent trente-et-un mille sept cent soixante-quinze Dollars américains) à 13.231.775 USD (treize millions deux cent trente-et-un mille sept cent soixante-quinze Dollars américains) (la «Réduction de Capital»).

Le Rachat est effectué à un prix de rachat global d'un montant de 425.000.000 USD (quatre cent vingt-cinq millions Dollars américains) (le «Prix de Rachat»).

*Troisième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport décrit ci-dessus ayant été pleinement effectué, il est décidé de modifier les articles 8., 11. et 20. des statuts de la Société afin de le lire comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 13.231.775 USD (treize millions deux cent trente-et-un mille sept cent soixante-quinze Dollars Américains) représenté par 529.271 (cinq cent vingt-neuf mille deux cent soixante-et-onze) parts sociales divisées en (i) 800 (huit cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars américains) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») et en (ii) 9 (neuf) classes de parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars américains, comme suit:

- 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»); et
- 58.719 (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»)

L'ensemble des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H et des Parts Sociales de Classe I sont dénommées collectivement les «Classes de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement une «Classe de Parts Sociales». Toutes les Parts Sociales Ordinaires et les Classes de Parts Sociales seront collectivement désignées en tant que «parts» selon le cas, et individuellement une «part».

Toute prime d'émission payée sur les parts sera attachée à ces parts et exclusivement réservé au bénéfice du détenteur de ces parts.

Les droits et conditions attachés aux différentes Classes de Parts Sociales sont détaillés plus en détails à l'Art. 21.»

« **Art. 11.** La Société a le pouvoir de racheter en entier une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales au moyen du rachat et de l'annulation de l'ensemble des parts sociales émises dans une(de) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

Une(De) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetée(s) sera(ont) annulée(s) au moyen d'une réduction du capital social. Le rachat et l'annulation des parts sociales portera toujours sur l'intégralité des parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée.

Un(De) tel(s) rachat(s) de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donnera droit au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) aux détenteurs au pro-rata de leur détention dans une telle classe (limité toutefois au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)) et (ii) les détenteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales correspondante détenue par eux et annulée.

En cas de rachat et d'annulation des parts sociales de la Classe de Parts Sociales correspondante, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et payable par la Société.

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Montant Disponible                   | <p>signifie pour</p> <p>(i) une Classe de Parts Sociales, le montant total des bénéfices nets non distribués de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la date des Comptes Intérimaires, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que les bénéfices reportés en avant et les sommes retirées des réserves disponibles pour ce but, (ii) le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la (aux) Classe(s) de Parts Sociales devant être annulée(s), étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72.2 b) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires correspondants (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)$ <p>où:</p> <p>MD = Montant Disponible</p> <p>BN = bénéfices nets (incluant les profits reportés en avant)</p> <p>PE = toute prime d'émission librement distribuable et les autres réserves librement distribuables</p> <p>RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée</p> <p>P = pertes (incluant les pertes reportée en avant)</p> <p>RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.</p> |
| Valeur d'Annulation par Part Sociale | signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.   |
| Comptes Intérimaires                 | signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date du Compte Intérimaire correspondant.   |
| Date du Compte Intérimaire           | signifie la date qui ne peut être supérieure à huit (8) jours précédant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales correspondante.   |
| Montant Total d'Annulation           | <p>sera un montant déterminé par le gérant unique ou les gérants (selon le cas) conformément à l'article 72.2 b) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et approuvé par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales sera le Montant Disponible d'une telle classe au moment de son annulation. Néanmoins, le gérant ou les gérants (selon le cas) pourra déterminer un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition toutefois que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Total Disponible, (ii) que ce Montant Total d'Annulation soit notifié par le gérant unique ou les gérants (selon le cas) à l'ensemble des associés de la Société par écrit et que (iii) ce Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par écrit par un associé dans les 3 (trois) jours suivant la réception de cette notification de la part du gérant unique ou des gérants (selon le cas).</p>  |

Un tel rachat sera décidé par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition que ce rachat ait été proposé à chaque associé en proportion du capital concerné représenté par leurs parts.

Moyennant le rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales, le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera effectué par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Cependant, si le prix de rachat excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.

Les parts ainsi rachetées seront annulées par réduction du capital social.»

« **Art. 21.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés à la majorité des votes déterminée par la Loi ou l'associé unique (le cas échéant) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent, comme dividende ou de le reporter à nouveau ou de le transférer à une réserve extraordinaire conformément aux dispositions énoncées ci-après.

La balance des profits nets peut être distribuée à/aux associé(s) en proportion de leur participation dans la Société.

Dans une année au cours de laquelle la Société décide de distribuer des dividendes, cette distribution sur la ou les Classe(s) de Parts Sociales sera effectuée dans l'ordre de priorité suivant:

- Dans un premier temps, les détenteurs de Parts Sociales Initiales auront droit à recevoir des distributions de dividendes en rapport avec cette année pour un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales Initiales détenues par eux, puis;

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit à recevoir des distributions de dividendes en rapport avec cette année pour un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A détenues par eux, puis:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit à recevoir des distributions de dividendes en rapport avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B détenues par eux, puis:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit à recevoir des distributions de dividendes en rapport avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C détenues par eux, puis:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit à recevoir des distributions de dividendes en rapport avec cette année pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D détenues par eux, puis:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit à recevoir des distributions de dividendes en rapport avec cette année pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E détenues par eux, puis:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit à recevoir des distributions de dividendes en rapport avec cette année pour un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F détenues par eux, puis:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit à recevoir des distributions de dividendes en rapport avec cette année pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G détenues par eux, puis:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit à recevoir des distributions de dividendes en rapport avec cette année pour un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H détenues par eux.

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit à recevoir le restant de toute distribution de dividendes.

A tout moment où la dernière Classe de Parts Sociales restante (par ordre alphabétique inversé, i.e. la Classe de Parts Sociales I) a été rachetée et annulée au moment de la distribution, le dividende préférentiel attaché à cette Classe de Parts Sociales remplacera automatiquement le dividende préférentiel attaché à la dernière Classe de Parts Sociales restante.

Dans tous les cas, des dividendes pourront uniquement être distribués dans la mesure où la Société a des fonds distribuables au sens de la Loi et conformément aux autres dispositions applicables de la Loi (le «Montant Maximum Distribuable».)»

« **Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société, ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent décider, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur la base d'un état financier préparé par les gérants ou le gérant unique (selon le cas), et démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et les sommes devant être allouées à une réserve devant être établie en conformité avec le Loi ou les Statuts. Les dividendes intérimaires devront être distribués sur la base des Comptes de Coût et du Résultat de la Classe J pour les Parts Sociales Spéciales de Classe J.»

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

*Quatrième résolution:*

L'Associé Unique décide de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités de paiement du Prix de Rachat dû à l'Associé Unique suite au Rachat et à la Réduction de Capital et (ii) de prendre toute

mesure nécessaire ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société, afin d'exécuter tout document ou d'accomplir tout acte et prendre toute mesure nécessaire et appropriée au nom et pour le compte de la Société en rapport avec le Rachat et la Réduction de Capital.

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ trois mille Euros (3.000.- Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, en foi de quoi le présent acte a été dressé à Luxembourg au jour figurant entête du présent.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigés en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63357. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015034004/446.

(150038177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**Baguera SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035544/9.

(150040577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Immoclassic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 157.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015034510/10.

(150038932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

**Opportunity Fund III Property XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.384.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of February.

Before us, Maître Martine Schaffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116180, hereinafter referred to as the "Sole Shareholder",

hereby represented by Mr Liridon Elshani, employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on the 28 January 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Opportunity Fund III Property XIV S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglister (Luxembourg), of 13<sup>th</sup> December 2006, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123384, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 345 of March 9, 2007 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing party representing all the five hundred (500) shares of the Company, and acting in its capacity as Sole Shareholder of the Company has recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers to be granted to the liquidator.
4. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Weidema van Tol Luxembourg, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175450, as liquidator of the Company, with Mr. Fahad Ziabutt, professionally domiciled at 33 rue du Puits Romain L-8070 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg), as permanent representative of the of the liquidator.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves that, the aforesaid liquidator has the mission to realize all of the assets and liabilities of the Company.

The liquidator in performing his duties shall be exempted from the obligation of drawing up an inventory, may in this respect rely fully on the books of the Company and shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, distribute advances on the liquidation profits to the Sole Shareholder.

The liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for in articles 144 and 145 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, without a specific authorization of the Sole Shareholder.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately at one thousand and three hundred euro (EUR 1,300.).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux février.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116180, ci-après désignée par: «l'Associé Unique»,

Représentée aux fins des présentes par M. Liridon Elshani, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 Janvier 2015.

Cette procuration sera annexée au présent acte pour les effets de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter que l'Associé est l'associé unique de Opportunity Fund III Property VII S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster (Luxembourg), le 13 décembre 2006, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123384, publié au Mémorial C numéro 345 du 9 mars 2007 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Lequel comparant représentant toutes les cinq cent (500) parts sociales et ainsi agissant en sa qualité d'associé unique, a reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur.
4. Divers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer Weidema van Tol Luxembourg, une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, Rue du Puits Romain, L-8070 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175450, comme liquidateur de la Société, avec M. Fahad Ziabutt, domicilié professionnellement au 33 rue du Puits Romain L8070 Bertrand (Grand-Duché du Luxembourg), en qualité de représentant permanent du liquidateur.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide que le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société.

Le liquidateur dans l'exercice de ses fonctions est dispensé de dresser inventaire, peut se référer aux écritures de la société, disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou des actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité distribuer des avances sur le boni de liquidation à l'Associé Unique

Le liquidateur a le pouvoir d'accomplir et d'exécuter toutes les opérations prévues par les articles 144 et 145 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 telle que modifiée, sans autorisation spécifique préalable de l'Associé Unique.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires de pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes en particulier.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300.).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 février 2015. 2LAC/2015/3068. Reçu douze euros EUR 12.-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015034606/139.

(150038828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

**PCI Lux SC, Société Civile.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19/21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 5.570.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le 24 Février

1. Monsieur Pierre MORITZ, né le 29 Mai 1966 à Vincennes (France), demeurant au 2 Allée du Haras, F-77150 LESIGNY

2. MARYNE SCI, date d'immatriculation: 21 Novembre 1990 à Melin (France), demeurant au 67, Avenue du Général de Gaulle, F-77330 OZOIR-LA-FERRIERE

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 24 Février 2015.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile particulière qui prend la dénomination «PCI Lux SC» (ci-après, la «Société»).

**Art. 2.** La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

**Art. 6.** En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Monsieur Pierre MORITZ, 1 part à MARYNE SCI, les comparants ci-dessus mentionnés.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

**Art. 9.** La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

**Art. 15.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil auront vocation à s'appliquer partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100,-EUR.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Pierre MORITZ, précité, est nommé gérant,
2. Le siège de la Société est établi à L-8009 Strassen, 19/21 Route d'Arlon.

Monsieur Pierre MORITZ / MARYNE SCI.

Référence de publication: 2015035297/65.

(150039018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

#### **Hansteen Tegel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 747.400,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.150.

#### *Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 25 février 2015*

1. Madame Sarah Michaella Hornbuckle a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 27 février 2015.
2. Le nombre de gérants a été diminué de 4 à 3.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Janine McDONALD, de Mr Paul RODGER et de Mr Richard LOWES, gérants, se situe désormais au 1<sup>er</sup> étage, Pegasus House, 37-43 Sackville Street, Londres W1S 3DL, Angleterre.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Hansteen Tegel S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015035082/17.

(150039327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---